

**ARRÊTÉ 2026 - 23 PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC AU BORD DE VIENNE
RISQUE DE CRUES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'alerte vigilance météorologique et crues : Crues Haute-Vienne (87) publiée par Météo France ;
- Considérant que la sécurité des usagers n'est plus assurée en raison des intempéries actuelles et du niveau d'eau de la rivière Vienne ;
- Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites provisoirement des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au cheminement du bord de Vienne (rive Panazol) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est strictement interdit à toutes personnes d'accéder au bord de la rivière Vienne en raison des intempéries et des risques de crue, à compter du mercredi 11 février 2026 à 9H30 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et par affichage sur site. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de PANAZOL et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 11 février 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET